



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Cognac**

**Affaire suivie par :**

**Jean-François VIGNAULT**

**Sous-préfecture de Cognac**

Pôle collectivités – Aménagement du territoire

Tél. : 05 17 20 34 02

Courriel : [jean-francois.vignault@charente.gouv.fr](mailto:jean-francois.vignault@charente.gouv.fr)

Cognac, le 26 novembre 2025

Objet : Porter à connaissance de modification transmis le 31 mai 2024 – Site de distillation et stockage d'alcools de bouche à Sigogne. – SA Distillerie Girard

ANNEXE : Situation administrative ICPE mise à jour

Monsieur,

Par un courrier en date du 31 mai 2024, vous avez transmis à l'inspection des installations classées une demande de modification projetée sur le site de distillation, de stockage d'alcools de bouche et de préparation de vins que vous exploitez à Sigogne.

Le projet de modification vise à implanter un nouvel alambic de 25 hl de charge dans une distillerie accueillant déjà 11 alambics (2 de 50 hl et 9 de 25 hl de charge). Le nombre d'alambics sera ainsi porté à 12 au sein de l'établissement.

Il ressort que la modification sollicitée (ajout d'une 12<sup>ème</sup> chaudière) ne constitue pas une modification substantielle au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement.

Je prends donc acte de cette modification qui pourra faire l'objet d'une modification de votre arrêté préfectoral à l'occasion d'une prochaine demande de modification.

Je vous rappelle que ce nouvel alambic doit respecter les prescriptions de votre arrêté préfectoral du 11 décembre 2008 au même titre que les autres installations de distillation. Vous trouverez en annexe du présent courrier, la mise à jour de la situation administrative de votre établissement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Cognac

Nathalie CLARENCE

Société SA Distillerie Girard  
15 rue du Temple  
16200 SIGOGNE  
À l'attention de Mme Béatrice GIRARD

362, rue Jean Taransaud  
CS 90259 – 16112 COGNAC Cedex  
Tél. : 05.17.20.33.94  
[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

**ANNEXE : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT AU TITRE DE LA NOMENCLATURE ICPE**

Le tableau des installations classées présent à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2008 est modifié comme suit :

| <b>N°<br/>rubrique<br/>ICPE</b> | <b>Intitulé</b>  | <b>Nature des installations<br/>et volume d'activité</b>                            | <b>Régime</b> |
|---------------------------------|--|---|---------------|
| 2250-2                          | Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole. La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant :<br><br>2. supérieure à 30 hl/j et inférieure à 1 300 hl/j  | 10 alambics de 25 hl et 2 alambics de 50 hl de charge :<br><br>soit <b>210 hl/j</b> | <b>E</b>      |
| 4755-2.b                        | Alcools de bouche et leurs constituants, présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans la catégorie 2 ou 3 des liquides inflammables :<br><br>2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique est supérieur à 40 % la quantité susceptible d'être présente étant<br><br>b) supérieure à 50 m <sup>3</sup> | <b>122 m<sup>3</sup></b>  | <b>DC</b>     |
| 2251-2                          | Vins (préparation, conditionnement) La capacité de production étant :<br><br>2. supérieure à 500 hl/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/an  | <b>8 600 hl/an</b>  | <b>D</b>      |
| 2921-2.b                        | Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle :<br><br>1.b La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW  | <b>478,5 kW</b>   | <b>DC</b>     |

E : enregistrement, DC : déclaration soumise à contrôle périodique, D : déclaration